

## « Que d'enjeux pour ces prochains mois »

### Baisse des impôts = baisse des prestations sociales.

Le maintien des prestations sociales est pour nous primordial! Or, la magnifique recette proposée récemment par la droite du Grand Conseil de diminuer les impôts pour relancer la consommation va exactement dans le sens contraire.

Cela fait près de quarante ans (depuis Reagan et Thatcher) qu'ils nous servent la même. Les résultats sont connus: réduction des budgets des états, et stagnation du pouvoir d'achat de la classe moyenne, classe laborieuse des ouvriers, employés, artisans, indépendants et entrepreneurs pour les seuls profits des classes les plus riches.

Défendre le pouvoir d'achat de la classe moyenne veut dire agir sur les loyers qui devraient tenir compte des baisses du taux hypothécaire et sur les primes des assurances maladie en les limitant à 10% du revenu familial.

Ce ne serait pas quelques sous en

moins pour les impôts des ménage mais enfin une baisse réelle des dépenses obligatoires que sont le logement et la santé de plus en plus pesantes dans nos budgets et cela sans péjorer celui de l'état qui doit assurer les prestations sociales.

Stop au démantèlement de ces prestations qui permettent une plus juste répartition des richesses et en garantissant l'initiative et la responsabilité personnelle. Luttons contre la spéculation sur les marchés qui ne favorise que les ultra riches et la concentration des richesses.

**Patrick Erath**, conseiller municipal

## 4<sup>ème</sup> Fête du printemps des associations



Photo, Nadouk Pillet

**Onex, Dimanche 18 mars 2018**

*Salle du manège, 127 rte de Chancy*

*De 11h30 à 19h, pour tout le monde, musique, chant, danse, stands des associations, buvette et également de quoi se restaurer*

**Entrée libre**

Organisé par le Parti Socialiste d'Onex  
[www.psonex.net](http://www.psonex.net)



Responsable Pancho Gonzalez 076 331 42 26



## Un nouveau candidat Onésien au Grand Conseil :



Je suis déterminé, dynamique et motivé pour changer les choses dans mon Canton.

Je suis très engagé dans beaucoup d'initiatives qui visent l'intégration. En effet, je suis – en prenant seulement quelques exemples – membre du groupe d'intégration, groupe des concierges, groupe de quartier, association des parents albanais, membre de l'association des communautés albanophones, etc...

J'ai, par deux fois siégé au sein du conseil municipal d'Onex. Ces expériences m'ont enrichi et démontré que je peux, avec mes compétences, faire avancer les idées socialistes qui me tiennent à cœur. Par ma candidature j'aimerais porter la voix de ma communauté albanophone, et sensibiliser en particulier les nouvelles générations, pour qu'elles s'engagent dans la vie politique, sociale et culturelle de notre canton.

Je suis fier de pouvoir déposer, sous les couleurs socialistes, ma candidature pour les prochaines élections au Grand Conseil genevois.

**Ismet Kurteshi**, conseiller municipal

## LES CANDIDAT-E-S SOCIALISTES AUX ÉLECTIONS CANTONALES GENEVOISES 2018



### Candidat-e-s au Conseil d'Etat

EMERY-TORRACINTA Anne  
APOTHELOZ Thierry  
SALERNO Sandrine

### SOBANEK Marion

THEVOZ Sylvain  
CONTI Jennifer  
STAUB Martin  
VALIQUER GRECUCCIO Nicole

### ESTEBAN Diego

BAILLON-LOPEZ Glenna  
EYA NCHAMA Cruz Melchor  
ACOSTA BRANDRUP Gladys  
CHIARADONNA Denis  
LUTHI Badia  
CLEMENCE Nicolas  
VATRE Patricia  
ZIMMERMANN Michel  
VIRET Cécilia  
VELASCO Alberto  
FABRE Michel  
DE BATTISTA Régis  
DEONNA Emmanuel  
TOMBOLA Jean-Pierre

### KEEL Théo

LAPALUD Patrick  
BARRY Thierno  
HALIMI Hysri  
GAJARDO Jorge  
ALONSO UNICA Manuel  
BALDINI Frédéric  
BRUCHEZ Thomas  
BENDA Benjamin  
BURKHARD Roland  
BOSSARD Pierre-Yves  
KURTESHI Ismet

### Candidat-e-s au Grand Conseil

DE SAINTE MARIE Romain  
KAST Carole-Anne  
WENGER Thomas  
MARTI Caroline  
BANDLER Marko  
MOYARD Salima  
DANDRES Christian  
VERISSIMO DE FREITAS Helena  
CARASSO Grégoire

### RIELLE Jean-Charles

GAVILANES Amanda  
MIZRAHI Cyril  
CASARES Maria  
POMATTO Michel  
STRASSER Léna  
KOKOT Guilhem  
ROMANO Maria-Vittoria  
MUSSA Youniss  
OSMANI Xhevrie

## Venez nous interpeller, discuter et prendre contact avec nous !

Sur notre stand, devant la « COOP » :

Les samedis 3 et 24 février, 10 mars 2018

Soutenez notre section par vos dons ou cotisations :

CCP 12-14212-6

Transmettez-nous vos demandes et remarques :

[info@psonex.net](mailto:info@psonex.net)

Blog : [www.psonex.net](http://www.psonex.net)

FaceBook : <https://www.facebook.com/psonex>

Adresse postale : Daniel Cattani, président du PSO

Vieux-Chemin d'Onex 59, 1213 Onex.

Mail : [daniel.cattani@onex.ch](mailto:daniel.cattani@onex.ch)



## Non à l'initiative "No-Billag" !

Si vous voulez continuer à bénéficier d'une radio et télévision :

- qui contribuent à la libre formation de l'opinion, au développement culturel et au divertissement.
- qui prennent en considération les particularités du pays plurilinguistique et des cantons.
- qui informent les événements de manière fidèles et qui reflètent équitablement la diversité des opinions.

Il faut voter NON à l'initiative, car elle veut supprimer toute subvention et redevance en faveur d'un **service public de l'information** (à ne pas confondre avec une télévision d'Etat). Cela veut dire qu'en cas d'acceptation de l'initiative, la production et la diffusion de radio et de télévision en Suisse dépendra entièrement de financements privés et ainsi les **principes** :

- **d'impartialité, d'indépendance et de qualité**
- **de non - discrimination des minorités linguistiques**
- **de diversification des programmes, avec une large couverture d'actualité suisse et d'événements locaux**
- **de soumission au contrôle d'une autorité indépendante**

ne pourront plus être respectés, car radio et télévision seront uniquement régis par des considérations de l'économie privée. Or, on sait aujourd'hui pertinemment que des programmes qui respectent ces principes fondamentaux pour le fonctionnement de l'opinion publique démocratique, ne sont pas possibles sans un financement public.

Les téléspectateurs et auditeurs devront en effet payer plus cher pour accéder à leurs programmes préférés au lieu du prix de la redevance qui sera de 1FR/jour. Cette redevance assure l'existence de 60 radios et télévisions de service public en Suisse, dont 19 en Suisse romande. Sans elle, la RTS et toutes ses chaînes, la SSR, ainsi que les radios et télévisions régionales disparaîtront. Et il n'y aura pas d'alternative, car l'initiative interdit à la Confédération de financer des médias audiovisuels, même par l'impôt.

**Votez donc Non le 4 mars à l'initiative "No-Billag"**

**Daniele-E. Fino**, chef du groupe socialiste

10%



## INITIATIVE POUR DES PRIMES D'ASSURANCE-MALADIE PLAFONNÉES À 10% DU REVENU DU MÉNAGE!

Parti socialiste  
genevois

PS



Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, conformément aux articles 57 à 63 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative législative portant sur la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LaLAMal), du 29 mai 1997, ayant la teneur suivante :

### Art. 20 Ayants droit (nouvelle teneur)

1. Sous réserve des exceptions prévues par l'article 27, les subsides sont destinés :
  - a) aux assurés de condition économique modeste;
  - b) aux assurés pour lesquels la prime moyenne cantonale représente plus de 10% du revenu déterminant ;
  - c) aux assurés bénéficiaires des prestations complémentaires à l'AVS/AI ou de prestations complémentaires familiales accordées par le service des prestations complémentaires (ci-après : service).
2. Les assurés qui disposent d'une fortune brute ou d'un revenu annuel brut importants sont présumés n'étant pas de condition économique modeste, à moins qu'ils ne prouvent que leur situation justifie l'octroi de subsides. Le Conseil d'Etat détermine les montants considérés comme importants.
3. Le Conseil d'Etat détermine les conditions d'application de l'alinéa 2.

### Art. 21 Limites de revenu (nouvelle teneur)

1. Sous réserve des assurés visés par l'article 20, alinéa 2, le droit aux subsides est ouvert lorsque le montant de la prime moyenne cantonale représente plus de 10% du revenu déterminant.
2. Le revenu déterminant est celui résultant de la loi sur le revenu déterminant unifié, du 19 mai 2005.
3. Le droit aux subsides s'étend au conjoint, au partenaire enregistré et aux enfants à charge de l'ayant droit. Une personne assumant une charge légale est assimilée à un couple.

### Art. 22 Montant des subsides (nouvelle teneur)

1. Le montant des subsides est fixé de manière à ramener la charge de la prime d'assurance-maladie à 10% du revenu déterminant, en se fondant sur le montant de la prime moyenne cantonale.
2. Le montant des subsides est calculé sur l'entier des primes moyennes cantonales d'assurance-maladie du groupe familial inclus dans le calcul du revenu déterminant. Le subside est réparti proportionnellement au montant de chaque prime moyenne cantonale.
3. L'état civil de l'assuré ne peut être un critère d'attribution.
4. Le montant des subsides ne peut être supérieur à la prime de l'assurance obligatoire des soins.
5. Les bénéficiaires d'une prestation annuelle, fédérale et/ou cantonale, complémentaire à l'AVS/AI versée par le service ont droit à un subside égal au montant de leur prime d'assurance obligatoire des soins, mais au maximum au montant correspondant à la prime moyenne cantonale fixée par le Département fédéral de l'intérieur. Les personnes qui ont un excédent de ressources inférieur à la prime moyenne cantonale ont droit à un subside équivalent à la différence entre la prime moyenne cantonale et l'excédent de ressources.
6. Les bénéficiaires de prestations complémentaires familiales ont droit à un subside dont le montant est déterminé par le service. Il correspond à l'excédent des dépenses, mais au maximum à la prime moyenne cantonale incluse dans les dépenses reconnues pour le calcul des prestations complémentaires familiales.
7. Pour le calcul et la distribution des subsides, le service de l'assurance-maladie reçoit sans frais, dans les délais fixés par le département, les informations nécessaires des départements et des services concernés, des assureurs et des ayants droit. Il peut demander leur concours, qui ne peut être refusé.
8. Le Conseil d'Etat détermine par règlement les conditions d'application de l'alinéa 5.

La signature doit être apposée personnellement à la main par le ou la signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer cette initiative cantonale. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer la présente initiative en inscrivant leur adresse à l'étranger. Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

NOM (majuscules)	Prénom usuel	Date de naissance JJ/MM/AA	Canton d'origine	Domicile (adresse complète : rue, numéro, numéro postal, localité)	Signature

Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électeurs et électrices suivant-e-s : Thierry Apothéloz, av. du Lignon 38, 1219 Le Lignon – Marjorie de Chastonay, rue Marie-Brechbuhl 7, 1202 Genève – Jennifer Conti, rue de Saint-Jean 1, 1203 Genève – Pablo Cruchon, rue Cornavin 3, 1201 Genève – Sébastien Ecuayer, av. des Communes Réunies 76, 1212 Grand-Lancy – Jocelyne Haller, ch. des Picottes 13, 1217 Meyrin – Carole-Anne Kast, ch. Fr.-Chavaz 3, 1213 Onex – Frédérique Peilier, ch. De Roches 15, 1208 Genève – Yvan Rochat, ch. des Myosotis 22, 1214 Vernier – Sandrine Salerno, av. du Mail 20, 1205 Genève – Nicolas Walder, ch. de la Vigne Rouge 1, 1227 Carouge – Christian Zaugg, av. Calas 18, 1206 Genève.

À renvoyer (même incomplet) jusqu'au 5 mars 2018 à « Initiative 10% » p.a. PS genevois, 15 rue des Voisins, 1205 Genève